

RÈGLEMENT NUMÉRO 376

**DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS DES SERVICES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023.**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en séance extraordinaire le du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 988 du *Code municipal du Québec*, concernant les taxes foncières générales ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la Municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'ensemble des dépenses prévues au budget 2023 incluant les dépenses pour la fourniture d'eau potable desservie par la Municipalité de Saint-Polycarpe ;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant les tarifs pour services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant les dates d'échéances des versements de taxes ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Louis-Philippe Thauvette lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 376 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Contribuables concernés

Tous les contribuables de la municipalité sont assujettis au paiement de la compensation pour la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3 Taux de la taxe foncière

Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0.602 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 Aqueduc

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la Municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en **annexe A**.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

ARTICLE 5 Collecte des ordures

5.1 Une compensation pour le service de collecte, de transport et de disposition des ordures est imposée et prélevée annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

- a) 135.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;
- b) 135.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

5.2 Conformément à la résolution 18-12-09 concernant l'achat de bacs en 2018, une compensation supplémentaire est imposée et sera prélevée, annuellement, jusqu'en 2023, sur toutes les unités de logement imposables ayant reçu un bac en 2018 pour les catégories d'usagers suivantes:

- a) 20.09 \$, par bac reçu en 2018, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile ;
- b) 20.09 \$, par bac reçu en 2018, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

ARTICLE 6 Collecte des matières recyclables

Une compensation annuelle pour le service de collecte des matières recyclables est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivantes :

- 1) 73.50 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;
- 2) 73.50 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 7 Collecte des résidus alimentaires

Une compensation annuelle pour le service de collecte des résidus alimentaires est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivantes :

- 1) 72.00 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;
- 2) 72.00 \$, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 8 Répartition du coût de la Quote-Part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Les coûts pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, seront répartis entre tous les contribuables de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au *Code municipal*, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation

sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

ARTICLE 9 Compensation pour les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières dans le 6^e rang

Afin de pourvoir aux dépenses engendrées par les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières effectuées dans le 6^e rang en été 2020, une compensation en fonction des coûts réels pour chaque immeuble bénéficiaire dans le 6^e rang sera prélevé aux propriétaires au rôle d'évaluation.

Pour l'année 2023, cette compensation correspond à 1/5 des dépenses encourues pour chaque immeuble bénéficiaire conformément au règlement n° 364 relatif à la tarification pour les travaux de réfection de ponceaux dans le 6^e rang.

ARTICLE 10 Tarifs municipaux

Les tarifs pour les services rendus sont indiqués à l'**annexe B**.

ARTICLE 11 Date d'échéance des versements de taxes

Il est possible d'effectuer le paiement des taxes en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 \$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2023 sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes
- 2^e versement : le 15 juin 2023
- 3^e versement : le 15 septembre 2023

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.
- 2^e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.
- 3^e versement : 210 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

ARTICLE 12 Taux d'intérêts et pénalité pour les sommes passées dues

Toutes sommes dues en vertu du présent règlement porteront intérêt au taux de 10% à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées. De plus, une pénalité de 5% sera ajoutée au montant exigible.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	17 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement :	17 janvier 2023
Adoption du règlement :	14 février 2023
Publication et entrée en vigueur :	14 février 2023

ANNEXE A

TAUX DE COMPENSATION – AQUEDUC (Selon tarification de la municipalité de Saint-Polycarpe)

	Service d'eau	Taxe spéciale Travaux d'aqueduc	Taxe spéciale Compteurs d'eau	Total
Logement	400.00 \$	143.46 \$	40.00 \$	583.46 \$
Chalet	400.00 \$	71.73 \$	40.00 \$	511.73 \$

Surconsommation :

De 0 à 240 mètres cubes : 0.00\$

De 240 à 320 mètres cubes : 1.10\$ le mètre cube

Plus de 320 mètres cubes : 1.20 le mètre cube

ANNEXE B

TARIFS MUNICIPAUX – 2023

Location du Centre communautaire	
Organismes municipaux	Sans frais
Repas de funérailles	300.00 \$
Réunion d'affaires	300.00 \$
Réunion privé (résident)	300.00 \$
Réunion privé (non résident)	400.00 \$
Location du Centre Michel Lefebvre	
Organismes municipaux	Sans frais
Résident	150.00 \$
Non résident	175.00 \$
Location de la tente (18 pi x 40 pi)	
Résident seulement	250.00 \$
Service de photocopies	
Par impression (noir et blanc)	0.25 \$
(en couleur)	0.35 \$
Organismes municipaux	Sans frais
Service de télécopieur	
Pour envoyer	1.00 \$/page
Pour recevoir	1.00 \$/page
Outre-mer	2.00 \$/page
Frais divers	
Frais de vente pour taxes	40.00 \$
Frais pour compte passé dû	5.00 \$
Confirmation de taxes - professionnel	60.00 \$
Chèque sans provision	30.00 \$
Assermentation	5.00 \$
Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.	40.00 \$
Fauchage de terrain	400.00 \$
Location de cage (pour une semaine)	15.00 \$
Collecte de branches (par tranche d'heure)	100.00 \$
Licences de chiens et permis de chenil	
Au bureau municipal	Avant le 1er avril 15.00 \$
	À partir du 1er avril 20.00 \$
Remplacement de licence (perdue, abîmée)	10.00 \$
Pour service d'un contrôleur animalier	50.00 \$
Permis pour un chenil, pension ou élevage	250.00 \$
Bacs de collecte	
Ordures ménagères	112.00 \$
Matières recyclables	101.40 \$
Résidus alimentaires	31.70 \$
Permis et certificats d'autorisation	
<u>Lotissement</u>	
Par terrain excluant les rues	40.00 \$
<u>Résidentiel</u>	
Nouvelle construction unifamiliale ou multifamiliale	175.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout	50.00 \$
Bâtiment accessoire	50.00 \$
Installation septique	50.00 \$

ANNEXE B (suite)

<u>Commercial, industriel, agricole et institutionnel</u>		
Nouvelle construction (bâtiment principal)		200.00 \$
Agrandissement, rénovation, ajout		60.00 \$
Bâtiment accessoire		60.00 \$
Installation septique		60.00 \$
 <u>Immeuble protégé et installation d'élevage et ses activités connexes</u>		
Nouvelle construction		200.00 \$
Agrandissement, rénovation, activité connexe, ajout		200.00 \$
Augmentation du nombre d'unités animales, sans agrandissement		125.00 \$
 <u>Tour de transmission et ses équipements</u>		
Nouvelle construction		200.00 \$
 <u>Certificat d'autorisation</u>		
Déménagement sur voie publique		100.00 \$
Dépôt de sécurité	2 500.00 \$	
 Démolition d'une construction		
		40.00 \$
Installation d'une enseigne		
		40.00 \$
Installation d'une galerie-balcon		
		20.00 \$
Installation d'une piscine		
		30.00 \$
Installation d'une clôture, haie ou muret		
		20.00 \$
Excavation de sol et travaux de remblai		
Moins de 1500m ³		25.00 \$
1500 m ³ (de base)		1 000.00 \$
Excédant de base par tranche de 10 m ³ (jusqu'à concurrence de 40 000\$)		20.00 \$
Ouvrage en bande riveraine		
		50.00 \$
Ouvrage en terrain instable		
		50.00 \$
Ouvrage de captage des eaux (puits)		
		50.00 \$
Réfection et installation de ponceau privé		
		50.00 \$
Dérogation mineure		
		500.00 \$
Certificat d'occupation		
		125.00 \$
Pipeline et pylônes		
		1 000.00 \$
Plan d'aménagement d'ensemble		
		1 500.00 \$
Changement d'usage d'un immeuble ou d'une partie de celui-ci		
		125.00 \$